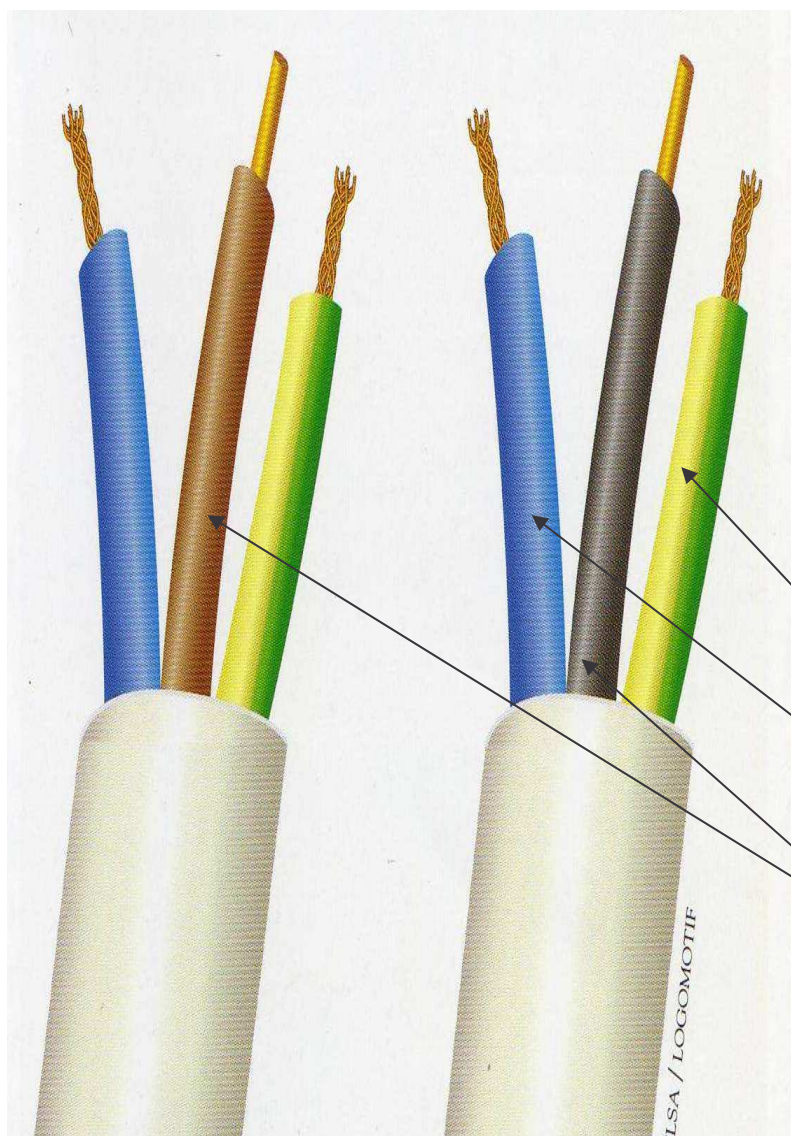




Repérage des conducteurs électriques

Afin d'éviter au maximum tout risque d'erreur lors de la réalisation, de l'extension ou de la modification d'une installation électrique – ou lors du simple raccordement d'une prise de courant ou d'un appareil fixe ou portable –, des règles précises ont été édictées en ce qui concerne le repérage par coloration des conducteurs électriques. Ces règles intéressent les trois types de conducteurs électriques, à savoir le conducteur de protection, de neutre et de phase. Des erreurs étant toujours possibles, le repérage des conducteurs ne doit être considéré que comme une présomption et il est toujours nécessaire de vérifier la polarité des conducteurs avant toute intervention.

À savoir...

- Le conducteur de protection doit obligatoirement être repéré par la double coloration vert et jaune.
- Lorsque le circuit considéré comporte un conducteur neutre, celui-ci doit être repéré par la coloration bleu clair.
- Les conducteurs de phase sont repérés par une couleur quelconque, autre que les couleurs utilisées pour le conducteur de protection ou le conducteur de neutre. Le conducteur de phase peut donc être par exemple de couleur noir, marron, brun, rouge, bleu foncé, violet, or et orange.